## JEU-CONCOURS « MYTRAINTRAVEL »

## **LE REGLEMENT**

### **SOMMAIRE**

**Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE** 

**Article 2. CALENDRIER DU JEU** 

**Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION** 

**Article 4. DETERMINATION DES GAGNANTS ET BENEFICIAIRES** 

**Article 5. DOTATIONS** 

Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS, DESIGNATION DES BENEFICIAIRES ET REMISE DES DOTATIONS

Article 7. AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

**Article 8. RESPONSABILITE** 

**Article 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES** 

Article 10. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 11. LITIGE



#### ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Direction Agences de Voyages TGV INTERCITES - SNCF, dont le siège est situé 2, place de la Défense CNIT 1 – 92053 Paris La Défense, (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours (ci-après le « Jeu ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

#### **ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU**

La phase de participation au Jeu se déroulera du 15 décembre 2022 à 00h01 au 15 Avril 2023 à 23h59.

Le tirage au sort aura lieu le **19 avril 2023**, sous le contrôle de la SAS MG HUISSIERS, Huissiers de justice associés, situés 9 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### 3.1. Conditions relatives aux Participants

La participation au Jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Le non-respect de cette condition entrainera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toutes les Agences de Voyages Européennes Agréées SNCF (ci-après le « Participant » ou les « Participants ») disposant d'un accès au site de vente B2B en ligne « mytraintravel » sur les 6 marchés prioritaires de la Société Organisatrice : Royaume-Uni, Benelux, Allemagne, Suisse, Italie et Espagne.

Url du site de vente en ligne « mytraintravel » : https://www.mytraintravel.com/

Les Participants sont répartis en 2 catégories, en fonction de leur volume d'affaires annuel, potentiel et modes de paiement :

Catégorie 1 : les « Key Accounts »

#### Catégorie 2 : les « Small Accounts »

Dans le cadre de sa participation au Jeu, le nombre de participations par Participant n'est pas limité.

La participation au Jeu est exclue dans les conditions suivantes :

La participation au Jeu est exclue pour les membres du personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Jeu ainsi que tout membre de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La tentative de participation au Jeu sous une fausse identité ou avec l'identité d'un autre Participant, ou la communication de fausses informations à la Société Organisatrice entrainera la disqualification immédiate du Participant.



#### 3.2. Conditions relatives aux modalités de participation

Le Jeu consiste en:

Une opération de stimulation des ventes réalisées sur le site de vente en ligne « mytraintravel ».

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

Réaliser à minima 1 (une) vente ferroviaire sur le site de vente en ligne « mytraintravel » au cours de la période définie à l'article 2 du Règlement.

La participation se fait exclusivement via le site de vente en ligne « mytraintravel ».

1 (une) vente ferroviaire est égale à 1 (une) participation. Comme stipulé dans l'article 3.1 du Règlement, le nombre de participations par Participant n'est pas limité.

Toute participation ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS ET BENEFICIAIRES**

Parmi les Participants ayant participé au Jeu pendant la période définie à l'article 2 du présent Règlement, **12** (douze) Participants seront tirés au sort lors du tirage du **19** avril **2023**\*\* (ci-après le « Gagnant », les « Gagnants »), comme suit :

Catégories	Nombre de Gagnants
« Key Accounts »	6 (six), soit 1 (un) par marché prioritaire
« Small Accounts »	6 (six), soit 1 (un) par marché prioritaire

Pour chacune des 12 (douze) Agences de Voyages Agréée SNCF désignées Gagnantes, le directeur / manager / responsable sera chargé de désigner l'un des membres de son équipe (ci-après le « Bénéficiaire ») qui sera verra remettre la Dotation.

#### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

Les dotations suivantes seront remises aux Bénéficiaires :

<u>Pour la catégorie « Key Accounts » des marchés Italie, Espagne et Allemagne</u> :

- **1 (un) Aller-Retour mixte 1**<sup>ère</sup> **et 2**<sup>nde</sup> **classe en Train à Grande Vitesse pour 2 (deux) personnes\*\*,** depuis la gare à Grande Vitesse la plus proche du lieu d'habitation du Bénéficiaire et disposant d'une connexion directe vers Paris (dates de voyage à déterminer après la désignation du Bénéficiaire)
- 2 (deux) nuits du samedi 3 au lundi 5 juin 2023 dans l'établissement hôtelier Le Claridge
   FrasersSuites Champs-Elysées\*\*\*\*\* en Appartement DeLuxe une chambre double + petits-déjeuners pour 2 (deux) personnes; taxes de séjour incluses



<sup>\*\*</sup>Le tirage au sort déterminera 2 Gagnants supplémentaires, par catégorie et par marché prioritaire, afin que la dotation puisse être attribuée en cas de refus du Gagnant désigné initialement.

- L'accès pour 2 (deux) personnes au tournoi de Roland Garros, pour la journée du dimanche 4 juin en formule « Le Club des Mousquetaires », comprenant : l'accueil dédié et personnalisé sur site, les places pour les sessions « journée » (dès 10h) et « soirée » (dès 18h30) en catégorie 1 sur le court Philippe Chatrier, le déjeuner et le dîner gastronomiques, les boissons à discrétion et animations gastronomiques tout au long de la journée, un cadeau griffé Roland Garros par personne et par session.

#### Pour la catégorie « Key Accounts » des marchés Benelux, Royaume-Uni et Suisse :

- **1 (un) Aller-Retour mixte 1**<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> classe en Train à Grande Vitesse pour 2 (deux) personnes\*\*, depuis la gare à Grande Vitesse la plus proche du lieu d'habitation du Bénéficiaire et disposant d'une connexion directe vers Paris (dates de voyage à déterminer après la désignation du Bénéficiaire)
- 1 (une) nuit du dimanche 4 au lundi 5 juin 2023 dans l'établissement hôtelier Le Claridge
   FrasersSuites Champs-Elysées\*\*\*\* en Appartement DeLuxe une chambre double + petits-déjeuners pour 2 (deux) personnes; taxes de séjour incluses
- L'accès pour 2 (deux) personnes au tournoi de Roland Garros, pour la journée du dimanche 4 juin en formule « Le Club des Mousquetaires », comprenant : l'accueil dédié et personnalisé sur site, les places pour les sessions « journée » (dès 10h) et « soirée » (dès 18h30) en catégorie 1 sur le court Philippe Chatrier, le déjeuner et le dîner gastronomiques, les boissons à discrétion et animations gastronomiques tout au long de la journée, un cadeau griffé Roland Garros par personne et par session.

#### Pour la catégorie « Small Accounts » des marchés Italie, Espagne :

- **1 (un) Aller-Retour mixte 1**<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> classe en Train à Grande Vitesse pour 2 (deux) personnes\*\*, depuis la gare à Grande Vitesse la plus proche du lieu d'habitation du Bénéficiaire et disposant d'une connexion directe vers Paris (dates de voyage à déterminer après la désignation du Bénéficiaire)
- 2 (deux) nuits du vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 3 décembre 2023 dans l'établissement hôtelier Le
   Claridge FrasersSuites Champs-Elysées\*\*\*\*\* en Suite DeLuxe double + petits-déjeuners pour 2 (deux)
   personnes ; taxes de séjour incluses

#### Pour la catégorie « Small Accounts » des marchés Benelux, Royaume-Uni, Suisse et Allemagne :

- 1 (un) Aller-Retour mixte 1ère et 2<sup>nde</sup> classe en Train à Grande Vitesse pour 2 (deux) personnes\*\*, depuis la gare à Grande Vitesse la plus proche du lieu d'habitation du Bénéficiaire et disposant d'une connexion directe vers Paris (dates de voyage à déterminer après la désignation du Bénéficiaire)
- 1 (une) nuit du samedi 2 au dimanche 3 décembre 2023 dans l'établissement hôtelier Le Claridge FrasersSuites Champs-Elysées\*\*\*\*\* en Suite DeLuxe double + petits-déjeuners pour 2 (deux) personnes; taxes de séjour incluses

Il est précisé que les frais de restauration (hors petits-déjeuners et déjeuner + dîner du dimanche 4 juin) et frais personnels du Bénéficiaire et de son accompagnateur sont expressément exclus.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.



La Société Organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue aux Bénéficiaires du Jeu, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Bénéficiaire, son accompagnateur ou tout tiers en raison de cette dotation.

# ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS, DESIGNATION DES BENEFICIAIRES ET REMISE DES DOTATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de la participation. S'il s'avère que le Gagnant ne répond pas aux conditions de participation, la dotation pourra être attribuée à un autre Participant.

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par courriel à l'adresse électronique renseignée dans la base de données de la Société Organisatrice, dans un délai maximum de 10 (dix) jours à compter de la fin du Jeu.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 10 (dix) jours à compter de la réception de ce courriel pour accepter la dotation et communiquer, par retour de courriel, le nom et les coordonnées complètes du Bénéficiaire qu'il aura désigné. Sans réponse dans un délai de 11 (onze) jours, la dotation sera perdue.

Dès lors, la Société Organisatrice contactera le Bénéficiaire par courriel pour connaître l'identité de son accompagnateur et lui faire parvenir l'ensemble des documents en lien avec la dotation, et convenir des dates Aller et Retour pour les billets de train\*\*.

Il est précisé qu'en aucun cas le Bénéficiaire ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la jouissance de la dotation décernée.

\*\*Sous réserve de places disponibles. Si les trains choisis par le Bénéficiaire sont complets, il devra alors proposer d'autres dates / horaires à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice pourra imposer une date ou un horaire si la disponibilité des trains l'exige.

#### ARTICLE 7. AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Chaque Bénéficiaire autorise, dans le cadre et/ou pour les besoins du Jeu, la Société Organisatrice à reproduire, représenter et adapter les photographies et les vidéos les représentant lui et son accompagnateur, sans leurs noms et prénoms pour une utilisation, par extraits ou en totalité, desdites photographies/vidéos, sur les supports suivants :

- par tous procédés de communication en ligne et télédiffusion sur tous réseaux fixes ou mobiles, actuels ou futurs tels que notamment Internet, Intranet, y compris les réseaux sociaux de la Société Organisatrice,
- sur support papier et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment numériques.

Cette autorisation vaut pour le monde entier et pour une durée de 1 (une) année à compter de la date du début du Jeu, visée à l'article 2 du Règlement.

Chaque Bénéficiaire accepte enfin que son autorisation est consentie à titre gracieux et qu'il ne peut exiger, à ce titre, aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit.



#### **ARTICLE 8. RESPONSABILITE**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les circonstances exceptionnelles sont les suivantes : une crise politique, sanitaire ou sociale ou toute décision gouvernementale s'y rapportant.

#### **ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

SNCF a désigné un délégué à la protection des données (dpo-sncf@sncf.fr).

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont collectées par la Société Organisatrice sont les suivantes : nom, prénom, adresse et courriel du Bénéficiaire et de son accompagnateur.

La base juridique du traitement est le consentement.

Le Participant et le Bénéficiaire (et son accompagnateur) ont la possibilité de retirer leur consentement à tout moment, étant précisé que le retrait du consentement n'a pas d'effet rétroactif sur le traitement déjà effectué.



Ces données font l'objet d'un traitement destiné à :

- gérer les participations au Jeu
- désigner les Gagnants
- identifier les Bénéficiaires et leur remettre leur dotation

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à (i) la réalisation des finalités énumérées cidessus, soit 1 an, ou (ii) à celle de l'organisation du/des prochain(s) Jeu ou de campagne(s) d'information, soit 2 ans.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de la Direction Agences de Voyages TGV INTERCITÉS. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose, dans les conditions et limites prévues par la règlementation, du droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement la concernant, ainsi que du droit de définir des directives sur le sort de ses données après sa mort, du droit de s'opposer au traitement de ses données, du droit à la portabilité.

Le Participant / Bénéficiaire peut exercer ces droits en justifiant de son identité par tout moyen si nécessaire et en s'adressant à la Direction Agences de Voyages TGV INTERCITÉS (courriel de contact : <u>pascal.loillier@sncf.fr</u>)

Jeu-Concours « MyTrainTravel »

SNCF - Direction Agences de Voyages TGV INTERCITÉS

2, place de la Défense – CNIT 1

92053 Paris La Défense Cedex

Par ailleurs, si le Participant / Bénéficiaire considère que le traitement le concernant constitue une violation de la règlementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'Etat où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

#### ARTICLE 10. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la SAS MG HUISSIERS, Huissiers de justice associés, situés 9 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris.

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Jeu à l'adresse URL suivante : https://www.celka.com/sncf/SNCAND220518-01/Concours MyTrainTravel/

Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives, et publié par annonce en ligne sur le Site.

#### **ARTICLE 11. LITIGE**

Le Règlement est soumis à la loi française.



Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Jeu-Concours « MyTrainTravel » SNCF - Direction Agences de Voyages TGV INTERCITÉS 2, place de la Défense – CNIT 1 92053 Paris La Défense Cedex

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la date de début du Jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

